

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

OBJET

Taux des 3 taxes locales

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide des taux qui seront appliqués sur les 3 taxes pour l'année 2026 et les fixe comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35.13 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46.17 % |
| - Taxe habitation Résidence secondaire | 13.62 % |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 10 mars 2026

Le Maire

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-3TAXLOCALES-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
Votant : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

OBJET

Budgets Primitifs 2026
M 57 – Chaufferie Bois

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets primitifs 2026 :

- M 57
- Chaufferie Bois

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

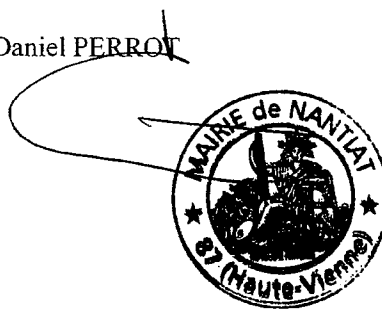
Le secrétaire de séance

En Mairie le 10 mars 2026
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-BPCHAUFF-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Frais de scolarisation

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que le coût de scolarisation qui sera demandé aux communes de résidence sera de neuf cent sept euros trente-neuf centimes (907.39 €) par élève pour l'année 2025.

La participation réclamée aux communes représentera 70% de la somme, soit six cent trente-cinq euros cent soixante-treize centimes (635.173 €).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 10 mars 2026

Le Maire,

Daniel PERROT

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-FRAISSCOL-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
Votants : 15
Pour : 15

OBJET

Modification de la
délibération en date du 15
novembre 2024
Avenant 1 à la convention
urbanisme – Autorisations du
droit des sols

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.
Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE
M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite au départ de l'agent en charge de l'urbanisme et de la prise en charge par les services de la Communauté de Communes ELAN de la moitié de la somme réclamée pour 2025 pour tenir compte des dossiers qui ont été instruits directement par la commune, il y a lieu de redélibérer pour signer l'avenant à la convention sans modification.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de l'avenant à la convention d'urbanisme – Autorisations du droit des sols 2023

Cet avenant a pour objectif de refixer les modalités de durée et les dispositions financières régis par la convention urbanisme-ADS pour l'exercice du service. Il permet de fixer la répartition du financement du service entre la communauté de communes et les communes adhérentes au service.

Les principales modifications de la convention de 2023 apportées par l'avenant n°1 sont :

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par courrier simple des parties à la date d'échéance de la convention avec un préavis de 6 mois.

Les communes participent au financement du service commun mutualisé selon les modalités suivantes :

Les charges générales (abonnement logiciel, frais de fonctionnement,...) : 100 % est à la charge de la communauté de communes

Les charges de personnel : 50 % à la charge de la communauté de communes et 50 % à la charge des communes.

Les 50 % des charges de personnel financées par les communes sont répartie entre elles selon l'activité de chacune des communes.

La facturation aux communes pour l'année N s'effectuera en début d'année N+1 sur la base des coûts N et de l'utilisation réelle du service en année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'avenant à la convention d'urbanisme – autorisation du droit des sols,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 10 mars 2026

Le Maire

Daniel PERROT

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-CONVURBA-DE



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Pour 15

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

OBJET

Rythmes scolaires – demande
Dérogation pour la poursuite
de la semaine de 4 jours

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune en 2023 avait opté pour le régime dérogatoire de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2023, avec une échéance pour une reconduction éventuelle à 3 ans, aux termes desquels Mme l'inspectrice d'Académie doit examiner à nouveau la demande.

Les conseils des écoles maternelle et élémentaire se sont prononcés sur le sujet lors d'un conseil d'école pour l'élémentaire le 24 février 2026 et pour la maternelle le 27 février 2026 avec un avis unanime pour la poursuite de la semaine de 4 jours. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le maintien à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

Le Maire
Daniel PERROT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-RYTHMSCOL-DE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Pour : 15

OBJET

Convention relative à la
réfection du déversoir –
rive droite digue étang
des Vergnes

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui a été passée avec la Commune de THOURON et les propriétaires de l'étang des Vergnes concernant la réfection du déversoir rive droite de la digue de cet étang.

Cette convention a pour but de définir la situation, la nature des travaux, les engagements financiers correspondants ainsi que la préservation de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les décisions prises et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 10 mars 2026

Le Maire,

Daniel PERROT

NLL

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-ETANGDESVERGNES-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Cession terrain à

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de
qui souhaitent acquérir la parcelle de terrain cadastrée
section AM n° 388, d'une superficie de 374 M2, appartenant à la Commune de Nantiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- La vente de la parcelle de terrain cadastrées section AM N° 388 d'une superficie totale de 374 M2 au prix de 7 180 €
- dit que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur ainsi que les raccordements aux divers réseaux.
- La commune prendra en charge les frais d'aménagement pour l'accès à la parcelle
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer tous les actes à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

La secrétaire de séance

En Mairie le 10 MARS 2026
Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-CHESNEAU-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

OBJET

Cession terrain à

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de
qui souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée section
AM n° 352, d'une superficie de 510 M2, appartenant à la Commune de Nantiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- La vente de la parcelle de terrain cadastrées section AM N° 352 d'une superficie totale de 510 M2 au prix de 23 000 €
- dit que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer tous les actes à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

La secrétaire de séance

En Mairie le 10 mars 2026

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-VAYRETTE-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Approbation du procès-verbal
de la séance du conseil
municipal du 13 février 2026

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 13 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès verbal de la séance du 13 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2026 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 10 mars 2026

Le Maire,
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-PROCV-DE



COMMUNE DE NANTIAT

87140 - ☎ 05 55 53 42 43 - commune.nantiat@nantiat.fr
Département de la Haute-Vienne
Communauté de communes ELAN87

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, Mmes
PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

Pouvoirs : MME LACHATRE a donné procuration à MME LABRUNIE
M PRINSAUD a donné procuration à M JEANTEAU

Votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance : MME Nicole LABRUNIE

La séance débute à 18h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2025 ;
- Clôture du budget annexe du lotissement de la Couture ;
- Autorisations spéciales au Maire ;
- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV ;
- ELAN – Révision libre de attributions de compensations 2026 ;
- Tour du Limousin – Convention ;
- Convention de recours au service missions temporaires proposé par le CDG87 ;
- Avenant 1 City Park ;

Ajout : Echange de parcelles après division entre la Commune de Nantiat et ELAN (26 rue du 8 mai 1945).

Délibération 2026 - 0001

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

PV CM 01/12/2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-PROCV-DE

Page 1 sur 7

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 01 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2025.

Délibération 2026-0002

Clôture du budget annexe du lotissement « La Couture »

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 portant sur la création d'un budget annexe du lotissement « La Couture ».

Considérant que ce budget ne présente plus de mouvement depuis plusieurs années.

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de clôturer au 31 décembre 2025 le budget annexe du Lotissement « La Couture » qui se solde par un déficit final de 354 198.71 €. Il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du service de gestion comptable ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-0003

Autorisations spéciales au Maire

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Modification délibération prise en date du 01 décembre 2025 – Délibération modificative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Chapitre 21 crédits ouverts au budget 2025 : 92 000 € limite ¼ soit 23 000 €

Chapitre 23 crédits ouverts au budget 2025 : 347 100 € limite ¼ soit 86 775 €

Délibération 2026-0004

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV, Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Enfouissement des réseaux au lieu-dit VILLECHENOUX ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Enfouissement des réseaux » au lieu-dit VILLECHENOUX et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2026-0005

ELAN – Révision libre des attributions de compensation 2026

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PV CM 01/12/2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-PROCV-DE

Page 3 sur 7

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,
Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2026/002B votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206.97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531.50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585.23 €	1 074 911 €
BREUILAUF	4 557.61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146.07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957.93 €	153 774 €
FOLLES	15 436.01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582.26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399.82 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099.29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163.90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466.57 €	-12 908 €
LES ILLANGES	14 691.37 €	14 691 €
NANTIA	278 979.34 €	237 190 €
NIEUL	20 365.37 €	39 644 €
RAZES	134 386.53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592.58 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433.47 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160.03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279.29 €	365 229 €

ST SULPICE LAURIERE	124 689.73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986.08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630.15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371.08 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 511 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-PROCV-DE

Délibération 2026-0006**Tour du Limousin - Convention**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'accueillir sur la Commune de Nantiat le départ de la 4^{ème} étape du Tour du Limousin le vendredi 21 août 2026.

Pour organiser cette manifestation, il y a lieu de passer une convention avec les organisateurs du Tour du Limousin et la communauté de Communes ELAN, partenaire de cette manifestation. Cette convention a pour but de définir les engagements techniques et financiers de chacun.

La commune doit apporter une enveloppe financière d'un montant de 20 000 €. Après concertation avec la communauté de communes ELAN, celle-ci s'engage à verser au Tour du Limousin organisation la somme de 6 030 €. Le reste sera pris en charge par la commune de Nantiat. Soit la somme de 13 970 €.

La Commune a entrepris de rechercher des sponsors pour atténuer cette charge et souhaite que la somme restante due soit identique à celle de la communauté de communes ELAN ;

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée et l'engagement financier
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Monsieur RAISSON à signer cette convention.

Délibération 2026-0007**Délibération autorisant le recours au service missions temporaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

Délibération 2026-0008**Echange de parcelles après division entre la commune de Nantiat et ELAN (parcelle 26 rue du 8 mai 1945)**

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un échange de parcelles entre la commune et la communauté de communes ELAN.

- La Commune de Nantiat céderait à la communauté de communes les parcelles cadastrées section AN 318 et 293 représentant une superficie totale de 87 m2.

- La Communauté de Communes ELAN céderait à la commune de Nantiat la parcelle cadastrée AN 316 d'une superficie de 321 m².

Le service des domaines a évalué la valeur vénale des parcelles précitées de la manière suivante :

- parcelles 318 et 293 : 5.50 € du m² soit une valeur vénale arrondie à 480 €
- parcelle 316 : 11 € du m² soit une valeur vénale arrondie à 3 400 €

Considérant la différence non négligeable de valeur vénale des terrains échangés et estimant que celle de la parcelle 316, évaluée par le service des Domaines est peu élevée, la communauté de communes propose à la commune une vente de la parcelle 316 à hauteur de l'estimation des Domaines, à savoir 3 400 € et un achat des parcelles 318 et 293 à hauteur de 480 €.

Par ailleurs, les frais de géomètre seraient réglés par moitié entre la commune et la communauté de communes ELAN. Ces frais s'élèvent à la somme de 1 873.20 € TTC soit 936.60 € chacun.

L'acte d'échange donnerait ainsi nécessairement lieu à une soulte à la charge de la commune, égale au montant de la différence de prix entre les deux lots échangés, diminué de la participation aux frais de géomètre soit la somme de 1 983.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à cet échange
- charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer les documents à intervenir.

Délibération 2026-0009

City Park – avenant 1 lot 1

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la construction d'un city park – Lot 01 Terrassements - VRD

- S'agissant d'un marché à prix unitaires, le présent avenant a pour objet la modification des quantités de certaines prestations, en prenant en compte la réalité du terrain. Le sol existant n'étant pas porteur, la structure de la plateforme a été adaptée en conséquence afin de garantir la pérennité de la structure.
- Il est donc nécessaire de créer plusieurs prix nouveaux :

Prix nouveau 1 Mise en œuvre de BBSG0/6 à 120 kg/m² sur 670 m² à 24.29 € HT le m² pour un total de 16 274.30 € HT (ce prix annule et remplace le prix n° 108)

Prix nouveau 2 Fourniture et mise en œuvre de Grave 0/150 sur 45 cm d'épaisseur soit 650 T à 20.03 € HT la T pour un total de 13 019.50 € HT

Le montant total des travaux supplémentaires est de 8 261.00 € HT

Montant HT du marché de base 37 595.75 €

Avenant 1 HT du marché de base 8 261.00 €

Nouveau Montant HT du marché de base 45 856.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La secrétaire,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-PROCV-DE

Nicole LABRUNIE



Daniel PERROT

PV CM 01/12/2025

NLL

Page 7 sur 7

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Approbation du procès-verbal
de la séance du conseil
municipal du 13 février 2026

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 13 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès verbal de la séance du 13 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2026 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 10 mars 2026
Le Maire,
Daniel PERROT

NH



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du BUDGET COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LOTISSEMENT QUARTIER LA COUTURE (M57) - LOTISSEMENT QUARTIER LA COUTURE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	744 803,58	372 401,79	1 117 205,37
	Recettes réalisées (1)	B	372 401,71	372 401,71	744 803,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	372 401,79	372 401,79	744 803,58
	Dépenses réalisées (1)	E	354 198,71	372 401,71	726 600,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	18 203,00	0,00	18 203,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-372 401,79	0,00	-372 401,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-354 198,79	0,00	-354 198,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-354 198,79	0,00	-354 198,79

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du BUDGET LOTISSEMENT, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET CHAUFFERIE BOIS - BUDGET CHAUFFERIE BOIS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 841,00	211 635,00	232 476,00
	Recettes réalisées (1)	B	65 338,11	190 431,53	255 769,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 986,85	217 386,48	314 373,33
	Dépenses réalisées (1)	E	51 972,39	162 571,78	214 544,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 365,72	27 859,75	41 225,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	76 145,85	25 584,57	105 730,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	89 511,57	57 444,32	146 955,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	89 511,57	57 444,32	146 955,89

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du BUDGET CHAUFFERIES, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus/

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

Votant : 14

Pour : 14

OBJET

Vote des CFU Budgets
communal – lotissement et
chaufferies

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE
M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, le Maire ne pouvant participer au vote.

Monsieur PERROT s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Nicole PEYRELADE doyenne de l'assemblée, préside la séance.

BUDGET COMMUNAL M14 (M57) - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 031 824,04	1 414 447,65	2 446 271,69
	Recettes réalisées (1)	B	448 944,17	1 605 660,54	2 054 604,71
	Restes à réaliser	C	38 000,00	0,00	38 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	689 400,00	1 953 650,00	2 643 050,00
	Dépenses réalisées (1)	E	243 352,20	1 311 311,54	1 554 663,74
	Restes à réaliser	F	237 000,00	0,00	237 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	205 591,97	294 349,00	499 940,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	566 325,96	539 202,35	1 105 528,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	771 917,93	833 551,35	1 605 469,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-199 000,00	0,00	-199 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	572 917,93	833 551,35	1 406 469,28

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
Votant : 14
Pour : 14

OBJET

Vote des CFU Budgets
communal – lotissement et
chaufferies

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE
M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, le Maire ne pouvant participer au vote.

Monsieur PERROT s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Nicole PEYRELADE doyenne de l'assemblée, préside la séance.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

BUDGET COMMUNAL M14 (M57) - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement		Total cumulé
				Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 031 824,04	1 414 447,65	2 446 271,69
	Recettes réalisées (1)	B	443 944,17	1 605 660,54	2 054 604,71
	Restes à réaliser	C	38 000,00	0,00	38 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	689 400,00	1 953 650,00	2 643 050,00
	Dépenses réalisées (1)	E	243 352,20	1 311 311,54	1 554 663,74
	Restes à réaliser	F	237 000,00	0,00	237 000,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	294 349,00	499 940,97
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	568 325,96	1 105 528,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	833 551,35	1 605 469,28
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-189 000,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	833 551,35	1 406 469,28

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-CFU-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du BUDGET COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LOTISSEMENT QUARTIER LA COUTURE (M97) - LOTISSEMENT QUARTIER LA COUTURE - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	744 803,58	372 401,79	1 117 205,37
	Recettes réalisées (1)	B	372 401,71	372 401,71	744 803,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	372 401,79	372 401,79	744 803,58
	Dépenses réalisées (1)	E	354 198,71	372 401,71	726 600,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	18 203,00	0,00	18 203,00
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-372 401,79	0,00	-372 401,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent/déficit	G + H	-354 198,79	0,00	-354 198,79
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent/déficit	G + H + I	-354 198,79	0,00	-354 198,79

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du BUDGET LOTISSEMENT, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET CHAUFFERIE BOIS - BUDGET CHAUFFERIE BOIS - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 841,00	211 635,00	232 476,00
	Recettes réalisées (1)	B	65 339,11	190 431,53	255 769,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 386,95	217 386,48	314 373,33
	Dépenses réalisées (1)	E	51 972,39	162 571,78	214 544,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 365,72	27 859,75	41 225,47
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	76 145,85	29 584,57	105 730,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)					
	Excédent/déficit	G + H	89 511,57	57 444,32	146 955,89
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent/déficit	G + H + I	89 511,57	57 444,32	146 955,89

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du BUDGET CHAUFFERIES, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus/

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-CFU-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

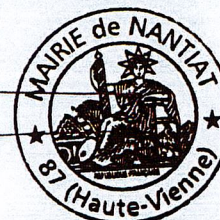
En Mairie le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Pour : 15

OBJET

Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
du budget principal

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE
M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 539 202.35 €

(report à nouveau créateur)

Excédent d'investissement antérieur reporté 566 325.96 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/ 2025

Solde d'exécution de l'exercice excédent 205 591.97 €

Solde d'exécution cumulé 771 917.93 €

Reste à réaliser au 31/12/2025

Dépenses d'investissement 237 000.00 €

Recettes d'investissement 38 000.00 €

Solde 199 000.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé excédent 771 917.93 €

Rappel du solde des restes à réaliser 199 000.00 €

Besoin de financement total 572 917.93 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent) 294 349.00 €

Résultat antérieur (excédent) 539 202.35 €

Total à affecter 833 551.35 €

Intégration budget lotissement – Déficit exécution 354 198.71 €

Solde exécution 2026 à reporter au 001 417 719.22 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur BP. 2026) /

2) Affectation complémentaire en réserves
(crédit du compte 1068 sur BP. 2026) /

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
au BP 2026 Ligne 002 (report à nouveau créateur) 833 551.35 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-AFFECRESULT-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de Séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 10 mars 2026

Le Maire
Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE
M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

OBJET

Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
du budget lotissement de
la couture

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

Déficit de fonctionnement antérieur reporté
(report à nouveau débiteur)
Déficit d'investissement antérieur reporté

372 401.79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/ 2025

Solde d'exécution de l'exercice
Solde d'exécution cumulé

18 203.00 €
354 198.79 €

Reste à réaliser au 31/12/2025

Dépenses d'investissement
Recettes d'investissement
Solde

/ /

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé (déficit)
Rappel du solde des restes à réaliser
Besoin de financement total

372 401.79 €
/ /
354 198.79 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)
Résultat antérieur (déficit)
Total à affecter

-
-
0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur BP. 2026)
- 2) Affectation complémentaire en réserves
(crédit du compte 1068 sur BP. 2026)
- 3) Déficit de fonctionnement à reporter
au BP. 2026 Ligne 002

/ /
0 €

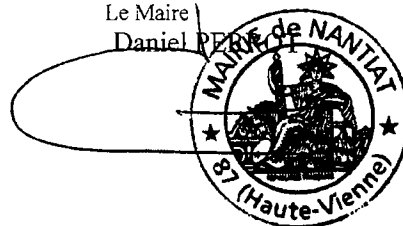
TOTAL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

Le Maire
Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE
M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

OBJET

Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
du budget chaufferie bois

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 29 584.57 €

Excédent d'investissement antérieur reporté 76 145.85 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/ 2025

Solde d'exécution de l'exercice excédent 13 365.72 €

Solde d'exécution cumulé excédent 89 511.57 €

Reste à réaliser au 31/12/2025

Dépenses d'investissement 0 €

Recettes d'investissement 0 €

Solde 0 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé (excédent) 89 511.57 €

Rappel du solde des restes à réaliser 0 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (Excédent) 27 859.75 €

Résultat antérieur (Excédent) 29 584.57 €

Total à affecter 57 444.32 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur BP. 2026) /

2) Affectation complémentaire en réserves
(crédit du compte 1068 sur BP. 2026) /

3) Excédent de fonctionnement à reporter
au BP. 2026 Ligne 002 57 444.32 €

TOTAL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 10 mars 2026

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-AFFCHAUF-DE

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

Le Maire
Daniel PERROT

